



HAL
open science

La protection de la nature, une affaire de scientifiques ou d'artistes et de littéraires ? Histoire d'un basculement

Frédéric Ducarme

► To cite this version:

Frédéric Ducarme. La protection de la nature, une affaire de scientifiques ou d'artistes et de littéraires ? Histoire d'un basculement. 2023. hal-04160710

HAL Id: hal-04160710

<https://hal.science/hal-04160710>

Submitted on 12 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



Le physicien Aristote désignant la terre et l'idéaliste Platon pointant le ciel dans *L'École d'Athènes* de Raphaël (1512, Vatican).

La protection de la nature, une affaire de scientifiques ou d'artistes et de littéraires ? Histoire d'un basculement

Si l'on s'en tient à la création d'aires protégées et que l'on exclut la longue histoire des forêts sacrées et des réserves de chasse, le premier exemple historique notable de protection d'un espace par l'interdiction de l'exploitation de ses ressources matérielles est la forêt de Fontainebleau, à partir de 1861, soit une dizaine d'années avant la création des parcs nationaux aux États-Unis.

Un point très intéressant, et souvent négligé dans la bibliographie, est celui de savoir quel type de « nature » était protégé dans cette démarche du XIX^e siècle, et qui décidait de cette patrimonialité, au nom de quel système de valeurs. En effet, si la protection de la nature est de nos jours très naturellement liée à un univers « naturaliste » composé de biologistes, d'écologues et autres forestiers, souvent appuyés par un important appareil de savoirs scientifiques quantitatifs et de technologies, les premiers défenseurs de la nature au siècle romantique étaient essentiellement des artistes, des écrivains et des

intellectuels, épris de beauté et mus par leur sensibilité et leurs émotions, qui empruntaient leurs concepts et leurs objectifs à la protection du patrimoine culturel, proposant une vision de la nature et de sa protection radicalement différente de ce qu'elle est aujourd'hui. C'est cette histoire complexe et le relatif passage de relais historique entre ces deux « écoles » que nous nous proposons d'explorer ici.

Patrie et patrimoine

La notion de « patrimoine national » devient un enjeu politique surtout à partir des grandes révolutions du début du XIX^e siècle, quand l'émergence des nationalismes fait naître la nécessité d'un nouveau roman national, glorifié par les artistes romantiques, et matériellement incarné par la sanctification d'un certain nombre d'œuvres, d'objets et de lieux. Les artistes romantiques vont ainsi réinvestir l'Histoire pour en faire l'épopée de

la nation, souvent contre les forces réactionnaires de l'Église et l'élite cosmopolite de la noblesse. Cet élan national sera ensuite institutionnalisé en 1830 par l'« Inspection générale des monuments historiques », chargée de « constater l'existence et faire la description critique de tous les édifices du royaume qui, soit par leur date, soit par le caractère de leur architecture, soit par les événements dont ils furent les témoins, méritent l'attention de l'archéologue, de l'historien ». Tout de suite apparaît donc une idée de « valeur patrimoniale », qui doit se justifier par des caractéristiques extraordinaires, certifiées par experts, ici des intellectuels. Preuve de l'engouement des artistes romantiques pour cette aventure, l'écrivain Prosper Mérimée sera le deuxième inspecteur général du service (de 1834 à 1860), et auteur de son premier rapport en 1840. Il ne fut toutefois pas le seul écrivain romantique à s'illustrer dans cette démarche : Victor Hugo a rédigé presque dans l'urgence son *Notre-Dame de Paris*, quand en 1831, la municipalité de la capitale menaçait de raser la vieille carcasse de la cathédrale, en ruines depuis la Révolution. Face au triomphe de ce roman, la municipalité confia finalement à Viollet-le-Duc le soin de restaurer la cathédrale, qui fut finalement inscrite à la liste des monuments historiques en 1862. Cette épopée artistique, culturelle et architecturale – et bientôt touristique – constitua la pierre de touche du paradigme de patrimonialisation, qui s'étendit à partir de cette époque à toute l'Europe, puis au monde entier, culminant aux Nations unies en 1972 avec la signature de la « Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel » de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

Un patrimoine naturel ? L'exemple de Fontainebleau

Comme le montre l'intitulé de la Convention, la nature avait donc déjà fait son apparition dans le paradigme de la protection du patrimoine en 1972. En réalité, l'idée de patrimoine naturel a suivi de près celle du patrimoine culturel, portée en grande partie par les mêmes groupes d'opinion (notamment les artistes du mouvement romantique) et fondée au départ sur le même appareil conceptuel. C'est ici qu'on en revient à la forêt de Fontainebleau, qu'on peut voir comme la Notre-Dame de la protection de la nature. C'est en raison de la pauvreté de ses sols, interdisant un usage plus rentable, qu'elle est devenue une forêt, devenue dès le Moyen-âge réserve de chasse royale active jusqu'au XVII^e siècle. Cet usage a permis l'épanouissement d'un peuplement forestier de feuillus très partiellement exploité, et qui va être largement épargné jusqu'au XIX^e siècle. Une exploitation forestière plus intense se met alors en place, caractérisée notamment par la plantation de pins, plus rentables, mais modifiant drastiquement le faciès paysager.

C'est ici qu'interviennent, de nouveau, les artistes. En effet, l'ancienneté des arbres de cette forêt et sa proximité de Paris en avaient fait un modèle pratiquement unique pour les peintres romantiques d'alors, et notamment ceux de l'« école de Barbizon ». Ces peintres jugent que les coupes de plus en



Arbre dans la forêt de Fontainebleau, par Théodore Rousseau (1812-1867), investi dans la protection de la forêt de Fontainebleau.

plus intenses et le reboisement constitué d'essences exogènes défigurent leurs modèles, et ils décident de se constituer dans les années 1830 en « Société des amis de la forêt de Fontainebleau » pour faire entendre leur revendication. À leur demande, 624 ha de « sanctuaires de la nature » (notez le champ lexical religieux) sont soustraits à l'exploitation en 1853, avant qu'un décret impérial de 1861 institue la toute première aire naturelle protégée de l'Histoire de France, sous le nom de « Série artistique » (1 097 ha). Il faut noter que si ce mouvement précède la création des parcs nationaux américains, il n'en procède pas moins d'une approche assez similaire : aux États-Unis aussi, la protection des grands espaces de l'Ouest doit tout à des artistes, qu'ils soient peintres comme George Catlin, ou écrivains comme John Muir. C'est la raison pour laquelle ces parcs nationaux concernent essentiellement des paysages grandioses et pittoresques, mais bien souvent plutôt pauvres en biodiversité, puisque l'écrasante majorité est située dans des montagnes et des déserts. En effet, cette protection de la nature visait moins à la conservation du vivant (d'ailleurs la chasse y était largement autorisée), qu'à l'édification d'un patrimoine visible qui puisse porter le nouveau grand récit national de la conquête de l'Ouest sauvage.

L'avènement de la III^e République menaçait de nouveau le patrimoine forestier, entraînant la création d'un nouveau « Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau » qui prêchait que « la forêt de Fontainebleau doit être assimilée aux monuments nationaux et historiques qu'il est indispensable de conserver à l'admiration des artistes et des touristes ». Le champ lexical assimile ici directement la forêt aux monuments historiques : l'approche est ici encore intellectuelle, esthétique et paysagère, et le souci écologique (qui est alors encore un anachronisme en français) demeure absent, ou du moins très secondaire. De nombreux artistes vont adhérer au Comité, dont Victor Hugo, mais aussi et surtout George Sand, qui publia une tribune dans la revue *Le Temps* désignant la forêt comme « monument naturel », multipliant les analogies entre les œuvres de la nation et celles de la nature. Le texte développe également une justification écologique et même climatique de

L'importance des forêts, thématique étonnamment en avance sur son temps, mais qui n'aura pas d'effet direct sur l'histoire de la protection du patrimoine naturel à cette époque. Celle-ci va en effet demeurer pour encore longtemps une affaire très esthétique, culturelle et littéraire, dont une tribune majeure sera pour encore plusieurs décennies les congrès de l'Association littéraire et artistique internationale.

La protection des sites et monuments naturels

La suite de l'histoire en est la preuve : le 21 avril 1906 est votée la loi « Beauquier », vouée à la protection des « sites et monuments naturels de caractère artistique », liste très logiquement élaborée sur la base de conseils d'artistes et d'érudits, dans la lignée de l'Inspection générale des monuments historiques (IGMH) de Louis-Philippe. L'approche reste clairement paysagère (plus précisément « pittoresque »), et c'est donc sans surprise que le premier site classé est l'île de Bréhat, dont la beauté avait été chantée par Prosper Mérimée dans ses *Notes d'un voyage dans l'ouest de la France* en 1836. Le site n'a rien de « sauvage » : les essences végétales vantées sont d'ailleurs essentiellement domestiques et souvent importées (« des myrtes, des mûriers, des figuiers »), et la protection vise bien ici ce qu'on appellerait aujourd'hui un socio-écosystème dont les humains font partie intégrante, et même qu'ils dominent visiblement. Cette loi est remaniée par celle du 2 mai 1930 « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scienti-

fique, légendaire ou pittoresque », loi qui établit la nomenclature toujours en vigueur des sites naturels inscrits et classés (calquée sur la loi de 1913 relative aux sites historiques). On notera là aussi, sous l'influence du *Touring Club*, l'approche encore très touristique et littéraire de la définition du patrimoine, même si le terme « scientifique » fait une timide apparition.

Vers une protection naturaliste de la nature ?

Mais alors, peut-on se demander, où étaient les biologistes ? Ils ne vont s'investir que progressivement, et notamment par la Société nationale d'acclimatation, actuelle SNPN. Alors que celle-ci est créée au départ dans un souci très utilitariste d'importation de semences agricoles et d'animaux exotiques, héritier de Buffon et Parmentier, elle va évoluer progressivement sous la présidence d'Edmond Perrier au début du XX^e siècle vers un souci croissant pour la préservation des espèces *in situ*, facilitant en particulier l'émergence de nombreuses sociétés de protection des animaux. Ainsi ont été créées la Société des amis de l'éléphant en 1905 et surtout la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en 1912. C'est aussi sous l'influence de cette société qu'en 1923, le premier Congrès pour la protection de la nature va être le marqueur d'un renversement, la biologie étant peut-être pour la première fois plus représentée que les arts, dans le contexte de la protection de la nature. La notion de « patrimoine naturel » y reste forte, surtout avec la co-organisation par la Société pour la protection des paysages de France. Mais la Société nationale d'acclimatation et la Commission

Au début du XX^e siècle ont émergé de nombreuses sociétés de protection des animaux comme la Société des amis de l'éléphant en 1905. Kenya.



permanente des congrès internationaux pour la protection de la nature, menée par l'agronome Raoul de Clermont, impulsent un angle biologique déterminant et durable à la question, et l'avant-propos des actes mentionne bien la protection « de la faune, de la flore, des sols ou des sites », énumération qui offre un contraste saisissant avec les précédentes, reléguant le pittoresque et le légendaire à l'arrière-plan.

La cohabitation de deux systèmes

Cette nouvelle protection « biologique » de la nature est radicalement différente dans ses fondements intellectuels de la protection traditionnelle du patrimoine naturel. Celle-ci s'attachait en effet surtout à la valeur culturelle d'éléments naturels, qu'il s'agisse de paysages grandioses ou pittoresques (qui deviendront les parcs nationaux et les sites classés), ou d'espèces « charismatiques », qu'elles soient esthétiques comme le macareux moine (*Fratercula arctica*), symboliques comme le lion ou l'éléphant, ou réputées utiles comme un certain nombre d'oiseaux agricoles.

Aux antipodes de cette nature-spectacle de livres pour enfants, les biologistes vont s'intéresser à un certain nombre de phénomènes invisibles : la vie du sol, les subtils cycles de l'eau ou de la matière organique, la qualité des nappes phréatiques, les relations trophiques, et bientôt tout ce que l'on rassemblera sous l'expression de « nature ordinaire », peut-être moins accrocheuse que la nature extraordinaire, mais souvent plus riche en fonctions environnementales essentielles, y compris comme support de la nature extraordinaire. Cette nouvelle protection « écologique » de la nature s'est incarnée dans une nouvelle nomenclature, parfois rivale du système des parcs nationaux et monuments naturels, et notamment dans les « réserves naturelles », sélectionnées non pas pour leur intérêt touristique, mais bien pour leur richesse biologique, la première étant créée en Camargue en 1927 (qui suit cependant la réserve ornithologique des Sept-Îles créée en 1912 et qui s'alignera sur le statut de réserve naturelle en 1976).

L'internationalisation de cet esprit porté par la Société nationale d'acclimatation viendra en 1948 avec la fondation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui va prendre en charge à la fois l'harmonisation des différents statuts de protection d'espaces, mais aussi le suivi des populations d'espèces, en particulier à travers sa célèbre « Liste rouge » des espèces menacées à partir de 1964. Si l'on y retrouve évidemment une bonne partie des espèces charismatiques (grands félins, éléphants, rhinocéros, rapaces), celle-ci est désormais dominée par des espèces inconnues du grand public (insectes, fleurs sauvages, etc.) et donc décorrélée de toute dimension affective ou culturelle, dans une approche uniquement scientifique. Il en va de même pour des agences nationales comme en France, l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), qui malgré son nom, n'a aucun point commun avec l'IGMH de Mérimée. En effet, le seul critère de



Photo : Frédéric Ducarme

Plaque de corail morte sur laquelle de nombreuses espèces se sont développées : éponges, ascidies, bryozoaires, etc.

patrimonialité est ici le statut de conservation des espèces, et la méthode, celle d'une **bancarisation** exhaustive de toutes les espèces présentes sur le sol français – les mammifères et oiseaux y sont donc en minorité, loin derrière les coléoptères, les crevettes et les champignons...

L'émergence de ce nouveau paradigme de la protection de la nature ne se fit pas sans heurt. Aux États-Unis eut lieu une véritable guerre entre la vieille école romantique de la sacralisation de la nature sauvage des pionniers, et la jeune garde des biologistes-gestionnaires. En France, c'est plus la peur d'une technocratisation de la protection de la nature qui s'est fait jour, le terme de « nature » tendant lui-même à disparaître au profit de néologismes barbares comme « bioindicateur », « biodiversité » et « services écosystémiques ». Ce débat français a notamment été étudié par Patrick Blandin en 2009 dans un ouvrage au titre explicite : « De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité ». De fait, cette nouvelle approche s'est aussi révélée bien plus subversive que l'antique protection des hautes montagnes qui ne dérangeait personne. En s'intéressant aux écosystèmes les plus productifs, donc les plus valorisés sur le plan agricole, mais aussi aux flux de matière et à la nature invisible, la protection de la biodiversité s'est retrouvée bien plus souvent que la protection des paysages grandioses en porte-à-faux avec le développement industriel. Ainsi ce n'est pas un grand félin mais la modeste cétoine pique-prune (*Osmoderma eremita*), bioindicateur des peuplements boisés anciens, qui fit héroïquement stopper l'autoroute A28 Alençon-Le Mans en 1996.

Lexique

Bancarisation : La bancarisation est un processus permettant de conserver les données dans le cadre organisé d'une base de données d'où il est aisé de les extraire au moyen de requêtes.

Centenaire du 1^{er} Congrès international de protection de la nature (Paris, 1923)

Ironie de l'histoire, les biologistes eux-mêmes tendent actuellement à perdre la prééminence dans le champ de la protection de la nature au profit cette fois-ci des physiciens, grâce à l'irruption de la question du changement climatique et donc d'une échelle désormais géologique.

Vers un dépassement de l'opposition entre littéraires et scientifiques ?

Dans tous les cas, force est de constater que de nos jours, les artistes et « littéraires » au sens large sont plutôt peu représentés dans la protection de la nature, à part les historiens régionalistes dans certaines structures comme les Parcs naturels régionaux, les géographes dans les approches paysagères et, tout de même, les Architectes des bâtiments de France en ce qui concerne les sites naturels inscrits ou classés. Cela peut en partie être imputé à la bipartition du système éducatif entre « littéraires » et « scientifiques », qui a mené à un certain mépris (doublé de méconnaissance) des littéraires pour les choses matérielles, très visible dans la philosophie du dernier siècle, et qui s'est radicalisé avec les diverses écoles relativistes voire anti-naturalistes de la fin du XX^e siècle. Pourtant, à la faveur de la crise écologique globale, on voit désormais réémerger çà et là de nouveaux discours sur la nature et sa protection dans des champs typiquement littéraires, que ce soit en philosophie (sous les plumes de Michel Serres, Catherine Larrère ou Virginie Maris), en anthropologie

(de Claude Lévi-Strauss à Philippe Descola), en sciences sociales (notamment en histoire, avec le désormais important courant de l'histoire environnementale) et même en littérature, autant du côté de la création que des études critiques, avec l'avènement de l'écopoétique.

Ce nouvel engouement des littéraires et du monde de l'art pour l'écologie est porteur de nombreux espoirs, et notamment d'une meilleure appropriation par les populations des enjeux de la crise, trop souvent présentés de manière technique et politique. Surtout si comme disait le commandant Cousteau « on aime ce qui nous a émerveillé, et on protège ce que l'on aime », les scientifiques auront toujours besoin d'intellectuels et d'artistes pour faire passer leurs messages. ■

Texte : Frédéric Ducarme, enseignant chercheur au Muséum national d'Histoire naturelle (UMR 7204)

Note

Cet article est partiellement issu de « Définir le patrimoine naturel : un rôle stratégique des humanités environnementales en conservation », contribution au colloque « Humanités environnementales : Sciences, arts et citoyennetés face aux changements globaux » qui s'est tenu à Montpellier du 5 au 7 octobre 2021 et dont les actes devraient être publiés courant 2023 aux éditions de l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Photo : Adobe stock/Fabien



La Réserve ornithologique des Sept-Îles (Perros-Guirec) fut créée en 1912.